

Gouvernement du Québec

Décret 1200-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT une modification au décret de nomination des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ATTENDU QUE le 8 mars 2006, le gouvernement a pris le décret numéro 138-2006 concernant la nomination des dix-sept membres et la désignation du président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, monsieur Tommy Kulczyk a été nommé membre du Comité consultatif et désigné président de ce Comité;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 27 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7) énonce que les membres du Comité consultatif ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 138-2006 du 8 mars 2006 afin de déterminer à quelles conditions et dans quelle mesure monsieur Tommy Kulczyk est remboursé des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE le décret numéro 138-2006 du 8 mars 2006 soit modifié par l'insertion, avant le dernier alinéa du dispositif, de l'alinéa suivant:

«QUE monsieur Tommy Kulczyk soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 300 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47457

Gouvernement du Québec

Décret 1201-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1), un conseil d'administration administre les affaires de la Société et ce conseil est composé notamment de cinq à neuf membres, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans, dont au moins cinq sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1211-2004 du 21 décembre 2004, monsieur Pavel Hamet a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat vient à expiration le 20 décembre 2006 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1211-2004 du 21 décembre 2004, madame Mirabel Paquette a été nommée membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat vient à expiration le 20 décembre 2006 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1211-2004 du 21 décembre 2004, messieurs Jacques Hamou et Michel Sabourin ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que leur mandat vient à expiration le 20 décembre 2006 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, pour un mandat de deux ans à compter du 21 décembre 2006:

— monsieur Pavel Hamet, Chef du Service de médecine génique au Centre hospitalier de l'Université de Montréal et professeur visiteur au Département de médecine générale, Université Charles, Prague;

— madame Mirabel Paquette, directrice du marketing et des communications, Stikeman Elliott;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, pour un mandat de deux ans à compter du 21 décembre 2006:

— madame Suzanne Landry, professeure, École des Hautes Études Commerciales de Montréal, en remplacement de monsieur Jacques Hamou;

— madame Michèle Desjardins, présidente, Consultants Koby inc., en remplacement de monsieur Michel Sabourin.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

47458

Gouvernement du Québec

Décret 1202-2006, 18 décembre 2006

CONCERNANT la nomination de M^e J. André Tremblay comme commissaire de la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE l'article 367 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) institue la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE l'article 385 de cette loi prévoit que la Commission est composée de membres dont certains sont commissaires, que les commissaires sont avocats ou notaires et qu'ils sont nommés par le gouvernement après consultation du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE l'article 388 de cette loi prévoit que les commissaires sont nommés par le gouvernement parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 392 de cette loi prévoit notamment que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un commissaire est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 726-98 du 27 mai 1998 modifié par le décret numéro 1195-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE l'article 405 de cette loi énonce que le régime de retraite des commissaires est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1) ou de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), selon le cas;

ATTENDU QUE l'article 406 de cette loi énonce que le fonctionnaire nommé membre de la Commission des lésions professionnelles cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des lésions professionnelles et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires, édicté par le décret numéro 566-98 du 22 avril 1998, modifié par le décret numéro 1195-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M^e J. André Tremblay;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé et au ministre du Travail;

ATTENDU QUE le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre a été consulté quant à la nomination de M^e J. André Tremblay comme commissaire de la Commission des lésions professionnelles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE M^e J. André Tremblay, avocat au ministère de la Justice, soit nommé commissaire de la Commission des lésions professionnelles pour un mandat de cinq ans à compter du 15 janvier 2007, au salaire annuel de 103 283 \$ et que pour la durée de son mandat, il soit en congé sans solde total du ministère du Travail au classement d'avocat;

QUE M^e J. André Tremblay participe au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);